

DELIBERATION N° 2003/01-06 - CREATION D'UN CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Madame RAVON, rapporteur, indique à l'Assemblée que le Conseil de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, dans sa séance du 19 décembre 2002, a créé un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Cette démarche s'inscrit dans la mise en place d'une politique partenariale locale de sécurité, matérialisée par la signature d'un Contrat Local de Sécurité Intercommunal.

Par décret du 17 juillet dernier, le Gouvernement a institué le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Celui-ci doit constituer le lieu habituel d'organisation des collaborations et des coopérations qui mobilisent les services de l'Etat et des collectivités locales, les acteurs du secteur économique et social, sur les questions de sécurité. En conséquence, il devient le lieu unique au sein duquel s'organisent la réflexion et l'action conduites au titre du Contrat Local de Sécurité.

Pour poursuivre la démarche engagée sur le territoire du Grand Nancy, il vous est donc proposé de créer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'agglomération.

Outre le Préfet et le Procureur de la République, qui en sont membres de droit, il sera composé de trois collèges :

- un collège d'élus,
- un collège composé de chefs des services de l'Etat concernés et de personnalités qualifiées (concertation en cours avec l'Etat),
- un collège composé de représentants des professions confrontées aux manifestations de la délinquance et d'associations oeuvrant dans le domaine de la prévention ou de l'aide aux victimes (concertation en cours avec l'Etat).

Afin d'assurer une représentation satisfaisante, aucun collège ne doit à lui seul, représenter plus de la moitié des effectifs du conseil.

Pour le premier collège, celui des élus, il vous est proposé de désigner :

- Mme Véronique RAVON, en qualité de titulaire,
- M. Charles CHONE, en qualité de suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de l'agglomération nancéienne,
- d'adhérer à ce Conseil,
- de désigner : Mme Véronique RAVON, en qualité de représentant de la commune,
M. Charles CHONE, en qualité de suppléant.